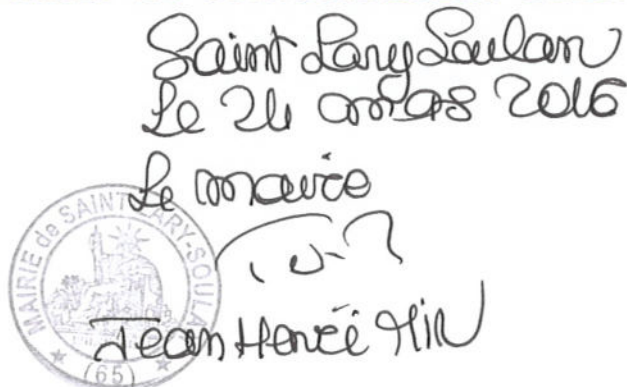


PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LARY-SOULAN

PIECE 6.13 : BANDE D'ETUDE DU PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE SAINT-LARY SOULAN



EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN

OBJET : Arrêté portant confirmation de prise en considération du contournement de la commune de SAINT-LARY-SOULAN, de l'instauration d'une nouvelle bande d'étude et de la notification du projet aux trois communes concernées (SAINT-LARY-SOULAN, VIGNEC, CADEILHAN-TRACHERE)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU le Code de l'Urbanisme, Article L 111.10 portant disposition de protection des terrains destinés à des opérations de travaux publics,
- VU la décision de l'assemblée départementale du 06 décembre 2013 confirmant la prise en considération du projet et la réduction de la bande d'études sur la partie du tracé situé sur la commune de VIGNEC,
- VU les pièces du dossier transmis par le DIRECTEUR-GENERAL-ADJOINT, DIRECTEUR DES ROUTES ET TRANSPORTS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La prise en considération du projet de contournement de la commune de SAINT-LARY-SOULAN est confirmée.

ARTICLE 2. La nouvelle bande d'études représentée en jaune sur le plan annexé à l'échelle du 1/4500^{ème} constitue la zone susceptible d'être concernée par la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire de contournement de la commune de SAINT-LARY-SOULAN :

- réduction à une largeur de 10 m de part et d'autre de l'emprise routière située sur la commune de VIGNEC,
- conservation d'une largeur de 50 m de part et d'autre de l'emprise routière située sur le reste du tracé.

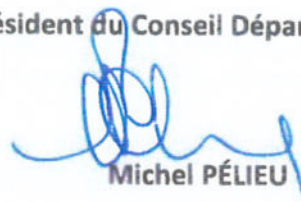
ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux communes de SAINT-LARY-SOULAN, CADEILHAN TRACHERE et VIGNEC afin que cette nouvelle bande d'études soit intégrée dans leurs documents d'urbanisme respectifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté vaut prise en considération de la nouvelle bande d'études du projet et abroge les précédents.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du DEPARTEMENT.

TARBES, le 16 SEP. 2015

Le Président du Conseil Départemental



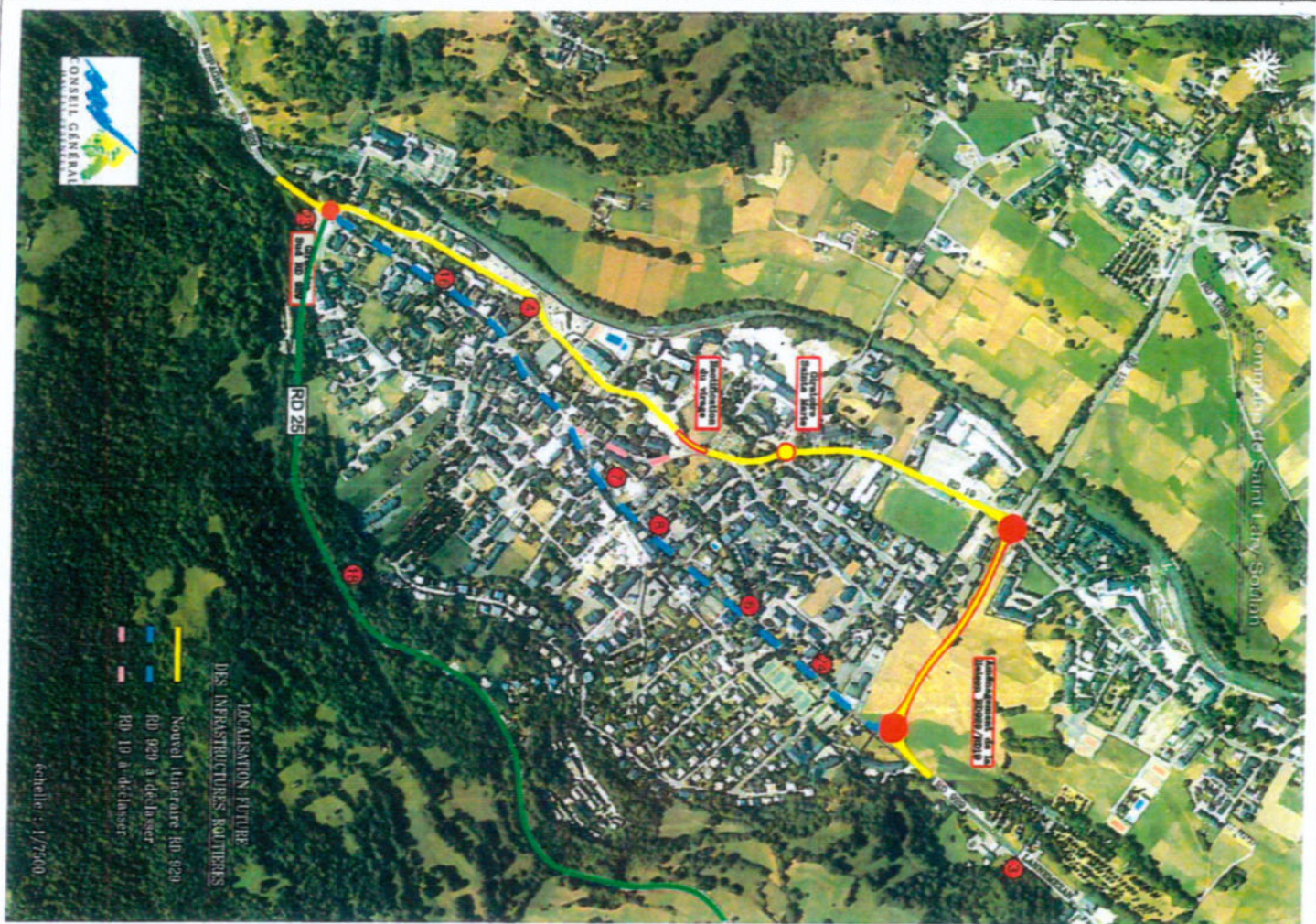
Michel PÉLIEU

Pour information :

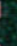
- Mme Maryse BEYRIÉ, Conseillère Départementale du canton NESTE, AURE et LOURON
- MM. les Maires de SAINT-LARY-SOULAN, VIGNEC et CADEILHAN-TRACHERE
- M. le chef de l'Agence des Routes du Pays des NESTES



Commune de Saint-Lizy-Soulhan



**LOCALISATION FUTURE
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

-  Nouvel itinéraire RD 920
-  RD 920 à déclasser
-  RD 19 à déclasser

échelle : 1/7500

Commune de Saint-Lary-Soulan

Commune de VIGNEC

Commune de SAINT LARY SOULAN

Contournement Ouest de Saint-Lary-Soulan

Commune de VIGNEC

Commune de GADENHAN TRACHESE

Commune de SAINT LARY SOULAN

ESPAGNE

RD 123

RD 223

RD 19

Vignac
Cadelhan-Trachese

RD 25

RD 229



bande d'études
modifiée
Novembre 2013

échelle : 1/4500

